

CDA de THONON AGGLOMERATION

ARRETE n° ARR- URB2019.006

Arrêté ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Bas-Chablais

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code l'Urbanisme et notamment l'article L. 153-19,
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R.123-1 à R. 123-46,
Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017,
Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération,
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération,
Vu la délibération n°DEL 2015-171 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Chablais en date du 14 novembre 2015, définissant les modalités de la collaboration,
Vu la délibération n°DEL 2015-188 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Chablais en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),
Vu la délibération n°DEL 2016-233 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Chablais en date du 15 décembre 2016 adoptant les nouvelles disposition issues du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLUi,
Vu la délibération n°DEL 2016-234 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Chablais en date du 15 décembre 2016 prenant acte du débat qui s'est tenu pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADDi),
Vu la délibération n°DEL 2017.139 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 28 mars 2017 réaffirmant les modalités de la collaboration,
Vu la délibération n°DEL 2018.160 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 17 juillet 2018 prenant acte du second débat du PADDi,
Vu la délibération n°CC000395 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 23 avril 2019, prenant acte du 3^{ème} débat du PADDi,
Vu la délibération n°CC000510 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 16 juillet 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme du Bas-Chablais,

Vu la décision n° E19000273/39 en date du 20 août 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant la Commission d'enquête chargée de conduire l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),
VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 02 septembre 2019 désignant deux membres supplémentaires pour l'enquête publique relative au PLUi du Bas-Chablais

Vu la consultation des communes membres de Thonon Agglomération afin de recueillir leur avis sur le PLUi arrêté le 16 juillet 2019 conformément aux articles R.153-5 et L.153-15 du Code de l'Urbanisme
Vu la consultation des Personnes Publiques Associées notifiées conformément à l'article L 153-16 du Code de l'urbanisme,
Vu la notification du dossier du PLUi arrêté à l'Autorité Environnementale,
Vu les pièces du dossier de projet du PLUi du Bas-Chablais soumis à l'enquête publique

ARRETE :

Article 1^{er} : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Bas-Chablais portant sur les 17 communes de l'ancienne Communauté de Communes du Bas-Chablais :

- Anthy-sur-Léman
- Ballaison
- Bons-en-Chablais
- Brenthonne
- Chens-sur-Léman
- Douvaine
- Excenevex
- Fessy
- Loisin
- Lully
- Margencel
- Massongy
- Messery
- Nernier
- Sciez-sur-Léman
- Veigy-Foncenex
- Yvoire

Cette élaboration du PLUi du Bas-Chablais vise à remplacer les documents d'urbanisme applicables sur les 17 communes du PLUi.

Le PLUi du Bas-Chablais constitue un document de planification stratégique qui établit à l'échelle des 17 communes un projet global d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire.

Le PLUi du Bas-Chablais a été élaboré sur la base des nouvelles dispositions des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 2 : Désignation de la commission d'enquête

Afin de conduire l'enquête publique du PLUi du Bas-Chablais, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné par ordonnance du E19000273/39 en date du 20 août 2019 et complété par une décision en date du 02 septembre 2019, en qualité de membres de la commission d'enquête publique :

Président :

Monsieur PUECH

Membres titulaires

Monsieur Denis ECARNOT

Monsieur Philippe JACQUEMIN

Monsieur André BARBET

Monsieur Dominique MISCIOSCIA

Article 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

- Une note de synthèse sur le déroulé de la procédure et le contenu du PLUi du Bas-Chablais ;
- Les délibérations et arrêté adoptés pour la procédure de PLUi du Bas-Chablais ;
- Le projet de PLUi arrêté au Conseil Communautaire de Thonon Agglomération le 16 juillet 2019, comprenant :
 - Le Rapport de Présentation, incluant l'évaluation environnementale et son résumé non technique
 - Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADDi)
 - Les pièces réglementaires : Règlement écrit, règlements graphiques
 - Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles et thématiques
 - Les annexes (annexes sanitaires, servitudes d'utilité publique...)
- Les délibérations des communes relatives aux avis qu'elles ont émis sur le dossier du PLUi arrêté le 16 juillet 2019 ;
- Les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA), et par l'Autorité Environnementale (Ae) ;
- L'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) ;
- Le bilan de la concertation ;
- Le Porter à Connaissance de l'Etat (PAC).

Article 4 : Information environnementale

Le projet d'élaboration du PLUi du Bas-Chablais a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation et son résumé non technique figurent dans le rapport de présentation du dossier soumis à enquête publique. En vertu de l'article L.104-6 du Code de l'urbanisme, le projet d'élaboration du PLUi et son rapport de présentation ont été transmis à l'autorité environnementale.

Article 5 : Siège de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est l'Antenne de Ballaison de Thonon Agglomération – Domaine de Thénières 74140 BALLAISON.

Article 6 : Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

L'autorité responsable du projet est Thonon Agglomération, établissement public de coopération intercommunale, compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme et de document d'urbanisme en

tenant lieu, dont le siège se situe 2 Place de l'Hôtel de Ville – BP 80114 – 742017 THONON-LES-BAINS Cedex. Toute information peut être demandée auprès du service urbanisme de Thonon Agglomération (04.50.31.25.00).

Article 7 : Date et durée de l'enquête

L'enquête publique sur le projet du PLUi du Bas-Chablais se déroulera à partir du **04 novembre 2019 à 09h00 jusqu'au vendredi 06 décembre 2019 à 17h00**, soit pendant 33 jours consécutifs.

Article 8 : Consultation du dossier d'enquête publique

Les pièces du dossier et un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commission d'enquête, seront tenus à la disposition du public au siège de l'enquête publique : **Antenne de Ballaison de Thonon Agglomération – Domaine de Thénières 74140 BALLAISON** – pendant la durée de l'enquête publique aux heures habituels d'ouverture (sauf le 11 novembre pour raison de jour férié) et dans les mairies des 17 communes concernées par le PLUi aux jours et heures d'ouverture habituels mentionnés à l'article 8 :

Anthy-sur-Léman – Ballaison – Bons-en-Chablais – Brenthonne – Chens-sur-Léman – Douvaine - Excenevex – Fessy – Loisin – Lully – Margencel – Massongy – Messery – Nernier - Sciez-sur-Léman – Veigy-Foncenex – Yvoire.

Des fermetures exceptionnelles peuvent avoir lieu en commune et au siège de l'enquête publique, compte tenu des jours fériés prévus pendant la période d'enquête publique.

Un poste informatique sera mis à disposition du public sur les lieux de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture mentionnés à l'article 10, afin de permettre la consultation du dossier et de déposer d'éventuelles observations ou propositions sur le registre numérique.

Le dossier numérique de l'enquête publique est consultable en version numérique sur le site internet de Thonon Agglomération à la rubrique urbanisme : <https://www.thononagglo.fr/43-urbanisme.htm> et sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/1543>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de Thonon Agglomération.

Article 9 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire ses observations et propositions :

- Sur les registres d'enquête papiers établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, mis à disposition dans les lieux d'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture au public, fixés à l'article 10 ci-après ;
- Sur le registre numérique accessible sur le site internet de Thonon Agglomération à la rubrique urbanisme <https://www.thononagglo.fr/43-urbanisme.htm> et sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/1543>
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-1543@registre-dematerialise.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre numérique susmentionné

- Par voie postale en adressant un courrier :

Monsieur le Président de la Commission d'enquête du PLUi du Bas-Chablais
Thonon Agglomération
Service Urbanisme
Domaine de Thénières – 74140 BALLAISON

Les observations et propositions écrites du public reçues par la commission d'enquête et celles transmises par voie postale seront consultables au siège de l'enquête et sur le registre dématérialisé.

Article 10 : Lieux, jours et heures où la commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations :

Sites	Permanences de la Commission d'enquête	Lieux d'enquête publique	Jours et heures d'ouverture
Thonon Agglomération	Vendredi 06 décembre 2019 : 14h-17h	Domaine de Thénières 74140 BALLAISON	Lundi au Vendredi : 8h30-12h30/13h30-17h
Anthy-sur-Léman	Mardi 03 décembre 2019 : 14h-17h	7, rue de la Mairie 74200 ANTHY SUR LEMAN	L ; Me ; J ; V : 8h30-12h/14h-16h30 M : 14h-16h30 S : 9h-12h
Ballaison	Lundi 18 novembre 2019 : 09h-12h	79, route des fées 74140 BALLAISON	L ; J ; S : 8h30-12h M : 8h30-12h/13h30-17h30 V : 8h30-12h/13h30-18h30
Bons-en-Chablais	- Lundi 04 novembre 2019 : 14h-17h - Mercredi 13 novembre 2019 : 14h-17h - Samedi 30 novembre 2019 : 09h-12h - Jeudi 05 décembre 2019 : 14h-17h	15, Place Henri Boucher 74890 BONS EN CHABLAIS	L : 14h30-17h30 M : 9h-12h/14h30-17h30 Me ; J ; V : 9h-12h/14h30-17h S : 9h-12h
Brenthonne	- Vendredi 08 novembre 2019 : 14h-17h	21, Route de Thonon les Bains 74890 BRENTHONNE	L : 14h-17h M ; V : 14h-19h S : 9h-12h
Chens-sur-Léman	- Mercredi 13 novembre 2019 : 09h-12h	1127, rue du Léman 74140 CHENS SUR LEMAN	L ; M ; V : 8h-11h30/15h-18h Me : 9h-12h J : 8h-11h30 1 ^{er} samedi du mois : 9h-12h
Douvaine	- Mercredi 06 novembre 2019 : 14h-17h - Samedi 16 novembre 2019 : 09h-12h - Vendredi 22 novembre 2019 : 16h-19h - Mardi 03 décembre 2019 : 09h-12h	Place de l'Hôtel de Ville 74140 DOUVAINE	L ; M ; Me : 8h30-12h/13h30-17h J : 13h30-17h V : 8h30-12h/13h30-16h30 S : 9h-12h
Excenevex	- Vendredi 15 novembre 2019 : 09h-12h	81, rue des Ecoles 74140 EXCENEVEX	L ; M ; V : 8h00-12h/13h30-17h Me ; J : 8h-12h S : 9h-12h
Fessy	- Mardi 12 novembre 2019 : 09h-12h	1, Place de la Mairie 74890 FESSY	M : 8h30-12h Me : 14h-19h S : 9h-12h
Loisin	- Lundi 18 novembre 2019 : 15h-18h	1, Grande Rue 74140 LOISIN	L ; M : 14h-18h Me : 9h-12h/14h-18h J : 9h-12h/14h-19h V : 9h-12h/14h-17h
Lully	- Vendredi 29 novembre 2019 : 16h-19h	155, rue de la Vieille Ecole 74890 LULLY	L ; M ; Me ; J : 14h-18h V : 14h-19h
Margencel	- Jeudi 21 novembre 2019 : 14h-17h	4, Place de la Mairie 74200 MARGENCEL	L ; M ; Me ; J ; V : 14h-17h S : 9h-12h
Massongy	- Vendredi 08 novembre 2019 : 09h-12h	Route de l'Eglise 74140 MASSONGY	L ; Me ; V : 8h-12h M : 8h-12h/14h-18h30 S : 9h-12h
Messery	- Mercredi 06 novembre 2019 : 09h-12h	Place de la Mairie 74140 MESSERY	L : 8h30-12h/14h-18h M ; Me ; J ; V : 8h30-12h 1 ^{er} samedi du mois : 9h-12h
Nernier	- Jeudi 28 novembre 2019 : 09h-12h	14, Route de la Mairie 74140 NERNIER	L ; M ; J : 9h-12h V : 9h-12h30/13h30-17h

Sciez-sur-Léman	<ul style="list-style-type: none"> - Lundi 04 novembre 2019 : 09h-12h - Vendredi 15 novembre 2019 : 16h-19h - Samedi 23 novembre 2019 : 09h-12h - Mercredi 27 novembre 2019 : 14h-17h 	614, Avenue de Sciez BP 20 – 74140 SCIEZ	L ; M ; Me ; J ; V : 9h-12h/14h-17h S : 9h-12h
Veigy-Foncenex	<ul style="list-style-type: none"> - Samedi 09 novembre 2019 : 09h-12h - Mardi 12 novembre 2019 : 14h-17h - Mercredi 20 novembre 2019 : 17h-20h - Jeudi 28 novembre 2019 : 14h-17h 	26, Route du Chablais 74140 VEIGY FONCENEX	L ; M. Me ; V : 8h30-12h/14h-17h J : 14h-17h 1 ^{er} samedi du mois : 9h-11h30
Yvoire	<ul style="list-style-type: none"> - Mercredi 20 novembre 2019 : 09h-12h 	3, Place de la Mairie 74140 YVOIRE	L ; Me ; J : 8h30-12h/13h30-17h M : 8h30-12h/13h30-18h V : 8h30-12h

Article 11 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux du Dauphiné Libéré et le Messenger. Il sera également publié sur le site internet de Thonon Agglomération à la rubrique urbanisme : <https://www.thononagglo.fr/43-urbanisme.htm>

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voies d'affiches, au siège de l'enquête publique : Thonon Agglomération – Antenne de Ballaison - Domaine de Thènières 74140 BALLAISON et également dans les communes concernées par le PLUi indiquées à l'article 1^{er} du présent arrêté, sur les emplacements dédiés et permettant une large information du public.

Article 12 : A l'issue de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 7, les registres, ainsi que l'ensemble des observations et documents annexés, seront remis au Président de la commission d'enquête et clos par lui.

Dès réception des registres et documents annexés, le Président de la Commission d'enquête rencontrera dans un délai de huit jours le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable de projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

La commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Elle consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de PLUi.

A défaut d'une demande motivée de report, le Président de la commission d'enquête transmettra à Monsieur le Président de Thonon Agglomération, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Article 13 : Lieux où le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête

Dès leur réception, le Président de Thonon Agglomération adresse une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête aux Maires des 17 communes, et à Monsieur le Préfet de

Haute-Savoie, pour y être tenue à la disposition du public, sans délai, pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront d'ailleurs publiés sur le site internet de Thonon Agglomération à la rubrique urbanisme <https://www.thononagglo.fr/43-urbanisme.htm>, pour y être tenus à la disposition du public pendant 1 an.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, sans limitation de délai, dans les conditions prévues au Titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978 (modifié par la loi du 12 avril 2000).

Article 14 : Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête publique

Au terme de l'enquête publique, le projet de PLUi, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération.

Article 15 : Publicité du présent arrêté

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Thonon Agglomération, et fera l'objet d'un affichage au siège de Thonon Agglomération et dans les 17 communes concernées par le PLUi du Bas-Chablais pendant une durée d'un mois.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux 17 communes concernées par le PLUi du Bas-Chablais, aux membres de la commission d'enquête, au Préfet de Haute-Savoie, au Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Ballaison, le 04/10/2019.

Jean NEURY

Président de Thonon Agglomération

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification



Acte certifié exécutoire le08 OCT......2019
Télétransmis en Sous-Préfecture le 08 OCT. 2019
Notifié ou publié le08 OCT......2019



